Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux Bureau de la santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Régis RAFFIN Tél. : 01 49 55 84 55 Réf. interne : BSA/0708020	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2007-8203** **Date: 13 août 2007** Classement : SA 222.222

Date de mise en application : 16/07/2007
Complète : NS/DGAL/SDSPA/N2007-8196 du 9 août 2007
Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre Catarrhale Ovine – Entrée en vigueur du protocole n°7

Bases juridiques :
- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Décision 2005/393/CE de la Commission du 23 mai 2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton
- Art L. 221-1 et R. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 21/08/2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

Résumé :
La présente note précise la date d'entrée en vigueur du protocole n° 7 d'échanges intracommunautaires entre les 5 états concernés par le sérotype 8 de la FCO.

Mots-clés : Fièvre catarrhale du mouton – Mouvements intra-communautaires

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - laboratoires nationaux de référence

Le protocole n° 7, tel que présenté dans la note de service NS/DGAL/SDSPA/N2007-8196 du 9 août 2007, entre en vigueur le **10 août 2007**.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions.

Le sous-directeur de la Santé et de la Protection Animales

Olivier FAUGERE